

COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 78

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : Approbation du document de gestion de mise en application du règlement type de gestion des dunes littorales de Gascogne à la forêt communale hors régime forestier.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Vanessa LABORIE-SALESSE..... pouvoir à Christine GARRIDO
Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Olivier MOURELON pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Elise MOURA

Absents (3) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Marie-José LOPES NIEBORG

RAPPORTEUR : Mme la Maire

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°404912 du 21/12/2018,

VU l'arrêté ministériel du 10/03/2021 prononçant l'application du régime forestier à l'ensemble des parcelles forestières appartenant à la commune de Le Porge,

VU le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 06/10/2022 prononçant l'annulation de l'arrêté cité précédemment,

VU la délibération du conseil municipal n°23-32 validant la mise en application du règlement type de gestion,

VU les Règlements Type de Gestion « dunes littorales de Gascogne » et « plateau landais de la région Aquitaine », rédigés par l'Office National des Forêts 2019 à la suite de la décision du conseil d'Etat du 21/12/20218,

VU le document de gestion établi par M. DUCLOS Gilles, expert forestier agréé, présenté aux membres du conseil municipal en date du 11/09/2023,

CONSIDERANT que le ministère l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a fait appel du jugement rendu le 06/10/2022,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts a répondu défavorablement à la sollicitation de la commune, d'établir, pour son compte, un document de gestion lui permettant de gérer durablement sa forêt communale dans l'attente de la décision de la cour d'appel,

CONSIDERANT que des coupes sont indispensables pour assurer la gestion durable de la forêt et techniquement nécessaires comme confirmé par le courrier de proposition de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une garantie de gestion durable afin de pouvoir commercialiser les bois de la commune durant cette période,

CONSIDERANT que l'arrêt du conseil d'Etat n°404912 a confirmé qu'une commune peut, tant que le régime forestier n'a pas été rendu applicable, gérer sa forêt conformément au règlement type de gestion (RTG) élaboré par l'Office National des Forêt et approuvé par le ministre, afin de pouvoir présenter des garanties de gestion durables,

CONSIDERANT que le règlement type de gestion (RTG) apporte une garantie de gestion durable aux forêts des collectivités sous réserve que les forêts soient gérées conformément aux dispositions de l'article R124-2 du Code Forestier dans le cadre d'un mandat de gestion établi pour une durée au moins égale à 10 ans.

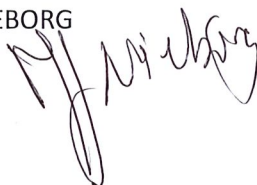
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le document de gestion de mise en application du règlement type de gestion des dunes littorales de la région Aquitaine à la forêt communale,
- DESIGNÉ un expert forestier agréé pour la mise en œuvre du RTG tel qu'il a été approuvé par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine le 05/06/2019,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ce document de gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Marie-José LOPES NIEBORG



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.